

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20230109-007****du 09 janvier 2023****n°007****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

**PRESENTS (18) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

**POUVOIRS (4) :** M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN  
Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD  
Dominique CHAINÉ donne pouvoir à M. PEROCHON  
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BRAUD

**EXCUSES (4) :** Mme GODET, M.MATTARD, M. BONNARD, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé Saint Romain – Vente de la parcelle AN n°118**

*Suite à l'extension de l'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé-Saint-Romain qui appartenait à l'ancienne communauté de communes Les Portes du Poitou, a été transférée à Grand Châtellerault par acte administratif du 22 janvier 2019.*

*Cette zone d'activités d'une surface de 29 375 m<sup>2</sup> comporte 12 lots. Actuellement une seule entreprise y est implantée, dénommée « Vasseur Electricité ».*

*M. VAILLANT, gérant de la société A.L.M., s'est rapproché de Grand Châtellerault pour manifester son intérêt à l'acquisition d'un lot de la ZAE Les Varennes du Moulin à Vent afin d'y implanter une station de lavage automatique. Actuellement, sa station de lavage est située en face de la ZAE sur un terrain dont il est locataire.*

*M. VAILLANT souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AN n°118 située 12 rue Jean Archambault à Dangé-Saint-Romain, d'une contenance de 1 896 m<sup>2</sup>. Le prix convenu est de 15 euros du mètre carré hors taxes, soit un prix total de 28 440 euros hors taxes.*

*Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur cette vente.*

\*\*\*\*\*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

**VU** l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20230109-007****du 09 janvier 2023****n°007****page 2/3**

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'article 3 I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, relatif à la compétence en matière de développement économique,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2017 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activités économique,

**VU** la promesse d'achat en date du 23 septembre 2022,

**VU** la saisie du service du Domaine en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**CONSIDERANT** que depuis l'extension de l'agglomération le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, compétente en matière de développement économique, est seule habilitée pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités,

**CONSIDERANT** que la zone d'activités Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé-Saint-Romain a été inscrite dans la liste des zones d'activité économique définie par la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que cette zone d'activités qui appartenait à l'ancienne communauté de communes des Portes du Poitou a été transférée à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault par un acte en la forme administrative en date du 22 janvier 2019,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20230109-007****du 09 janvier 2023****n°007****page 3/3**

**CONSIDERANT** le projet de M. Benoît VAILLANT qui souhaite pérenniser son activité de station de lavage automatique,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité d'accompagner le développement de projets économiques,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder la parcelle cadastrée section AN n° 118 située 12 rue Jean Archambault, dans la ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé-Saint-Romain (86220), d'une surface de 1896 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la société A.L.M, dont le siège social est situé au 9 lieu-dit les Grandins à Dangé-Saint-Romain (86220), représentée par son gérant M. Benoît VAILLANT, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 15 euros hors taxes du mètres carré, soit un prix total de 28 440 euros hors taxes. Cette cession est soumise à l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire. L'acte authentique devra être signé dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération.
- d'autoriser l'acquéreur à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ce terrain,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Karine SAINTON, notaire à Dangé-Saint-Romain.

Cette dépense est imputée sur le budget annexe des zones d'activités.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOU

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Département :  
VIENNE

Commune :  
DANGE-SAINT-ROMAIN

Section : AN  
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/11/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

**ZAE Les Varennes du Moulin à Vent**

**Cession de la parcelle AN 118**

**au profit de la société A.L.M**

Envoyé en préfecture le 12/01/2023  
Reçu en préfecture le 12/01/2023  
Publié le 12/01/2023  
ID : 086-248600413-20230109-BC-20230109\_007-DE

66021 POTTIERS Cedex  
tél. 05 49 38 24 24 - fax  
sdif.vienne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

